

Commune de CORCOUE SUR LOGNE

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024\_119**  
**PORTANT DELIVRANCE D'UN PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN**

**LE MAIRE DE CORCOUE-SUR-LOGNE,**

Vu le Code Rural, et notamment les articles L. 212-10, L. 211-12, L. 211-13, L. 211-13-1, L. 211-14, L. 211-14-1, L. 215-2-1 et R. 211-7,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-070 du 22 janvier 2008 modifié relatif à la liste des vétérinaires de Loire-Atlantique pouvant pratiquer l'évaluation comportementale canine au titre de l'article L. 211-14-1 du code rural,

Vu la demande formulée par \_\_\_\_\_ le 19/09/2024, domicilié \_\_\_\_\_ à CORCOUE SUR LOGNE (Loire-Atlantique) ;

Considérant que le chien « **UNA** » de race **ROTTWEILER**, de sexe femelle identifié sous le n°250269590947952, née le 05/09/2023, appartient ou est détenu par \_\_\_\_\_ domicilié **44650 CORCOUE SUR LOGNE** ;

Considérant, que le chien en question, **de 2ème catégorie**, est, selon la catégorisation effectuée par le Dr vétérinaire M. \_\_\_\_\_, inscrit sur la liste sous le numéro d'ordre \_\_\_\_\_ ;

Considérant que \_\_\_\_\_ a fourni avec sa demande les pièces justificantes :

- a) De l'identification du chien dans les conditions prévues à l'article L. 212-10 ;
- b) De la vaccination antirabique du chien en cours de validité (*chien d'au moins 3 mois*). Le support de cette vaccination antirabique est le passeport communautaire pour animal de compagnie n° \_\_\_\_\_ ;
- c) D'une assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur du chien pour les dommages causés aux tiers par l'animal.
- d) Pour les chiens mâles et femelles de la première catégorie, de la stérilisation de l'animal
- e) De l'obtention, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, de l'attestation d'aptitude mentionnée au I de l'article L. 211-13-1 ;

Considérant que le propriétaire ou le détenteur du chien n'est pas une personne mentionnée à l'article L. 211-13,

Considérant l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1,

## ARRÊTE

**Article 1er :** Un permis de détention pour le chien « UNA », identifié sous le n° 250269590947952 est délivré à \_\_\_\_\_, domicilié 44650 CORCOUE SUR LOGNE, propriétaire ou détenteur de cet animal.

**Article 2 :** Le numéro et la date de délivrance du permis de détention sont mentionnés dans le passeport pour animal de compagnie du chien concerné par le maire ou son représentant.

**Article 3 :** En ce qui concerne le chien considéré, la validité de ce permis est subordonnée au respect permanent de la validité de :

- la vaccination antirabique,
- l'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur pour les dommages causés aux tiers par l'animal.
- l'évaluation comportementale du chien considéré.

**Article 4 :** En ce qui concerne le propriétaire ou le détenteur du chien considéré, tant qu'il demeure dans la même commune et qu'il n'entre pas dans les critères mentionnés aux paragraphes 2,3 et 4 de l'article L. 211-13, le permis demeure valide.

En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 5 :** Tout fait de morsure d'une personne par ce chien doit être déclaré par son propriétaire ou son détenteur à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

Dans ce cas, le propriétaire ou le détenteur du chien est en outre tenu de le soumettre, pendant la période de surveillance sanitaire définie en application du premier alinéa de l'article L. 223-10, à une nouvelle évaluation comportementale mentionnée à l'article L. 211-14-1, qui sera communiquée au maire.

Si les résultats de cette nouvelle évaluation le justifient, le maire peut, alors, abroger le permis de détention délivré par cet arrêté.

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au demandeur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois. Le délai de recours commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE,  
Le 23 septembre 2024

LE MAIRE, Claude NAUD

